

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2011

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 Février 2011 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 Février 2011.

Le 7 Avril 2011, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance du Jeudi 14 Avril 2011 à 19 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Février 2011 ;
- 2°) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 3°) Exercice du droit de préemption ;
- 4°) Personnel communal – modification du tableau des effectifs ;
- 5°) Annulation de titres sur exercice clos – inscription de crédits ;
- 6°) Convention de délégation, d'objectifs et de moyens à passer avec le SAN du Val d'Europe (relais parents assistantes maternelles) ;
- 7°) Tarifs piscines - cours collectifs de perfectionnement
- tarif collège ;
- 8°) Renouvellement convention de veille et d'intervention financière de la SAFER ;
- 9°) Entretien des hydrants dans le cadre de la lutte contre l'incendie – renouvellement de la délégation de la gestion de service ;
- 10°) Contrat régional – modification des actions suite engagement du SAN du Val d'Europe ;
- 11°) Compte administratif – compte de gestion 2010 ;
- 12°) Budget primitif 2011 ;
- 13°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire	Mme Geneviève VILEYN
M. Jean-Claude STYLE, 3 ^{ème} Adjoint	M. Alain RAMEAU
M. Guy BELLET, 4 ^è Adjoint	M. Michel VAPAILLE
M. Fernand VERDELLET, 5 ^è Adjoint	M. Jean-Pierre MAURAY
M. Thierry CERRI, 6 ^{ème} Adjoint	M. Michel GARROUSTE
Mme Véronique EVRARD, Conseillère déléguée	M. Robert LASMIER
Mme Catherine ENOU	M. Pascal WISELER

Absents excusés

M. Michel WARET, qui avait donné procuration à M. Fernand VERDELLET
M. Robert ADOLPHE, qui avait donné procuration à M. Jean-Claude STYLE
M. Christophe LONGUEVILLE, qui avait donné procuration à M. Thierry CERRI
M. Michel BOULET, qui avait donné procuration, M. Jean-Pierre MAURAY
M. Nicolas RENAUDIN, qui avait donné procuration à Mme Martine DOGIT
M. Gérard BARBIER, qui avait donné procuration à Mme Catherine ENOU

Absent non excusé :

M. Guy DENOUAL
Mme Monique VIGNERON

Secrétaire de séance :

M. Jean-Pierre MAURAY, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désigné en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Février 2011

Le procès-verbal de la séance du 07 Février 2011 est approuvé à l'unanimité sans observation.

II – Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire donne connaissance des décisions municipales qu'elle a été amenée à prendre, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision N°2011/02 :

Signature d'un contrat prévu dans le cadre du marché complémentaire au marché n°J507634 « mission d'accompagnement d'un projet territorial de la commune » avec le bureau d'études ABC2 – Cabinet Bory pour un montant de 22 500.00 € H.T. soit 26 910.00 € TTC.

Décision N°2011/03 :

Signature d'un acte d'engagement d'un marché de maintenance et assistance technique des équipements et matériels de traitement de l'eau et remplacement du petit appareillage de la piscine pour un montant annuel de 4 418.00 € HT soit 5 283.92 € TTC (Sté PROTEC – La Queue en Brie)

Décision N°2011/04 :

Signature d'un marché de maintenance et assistance technique des équipements thermiques de la piscine avec la société SEMCRA – Vaux le Pénil pour un montant annuel de 4 780.00 € HT soit 5 728.84 € TTC.

**III – Exercice du droit de préemption
N°11-04-08**

Madame le Maire donne connaissance d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle n°46 section ZA d'une superficie de 841 m² située 6 route de Chalifert et propose au Conseil Municipal, compte tenu de la situation de ce bien d'exercer son droit de préemption par délégation.

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations des 7 décembre 2009 et 10 octobre 2011,

Décide à l'unanimité d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 45 000.00 € correspondant à la valeur vénale du bien estimée par les services de la DNID,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2011 de la commune,

Madame Geneviève VILEYN et Monsieur Robert LASMIER se sont abstenus.

**IV – Personnel communal – modification du tableau des effectifs
N°11-04-09**

Sur proposition de Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, décide de modifier comme suit le tableau des effectifs communaux

1/La création au 01/06/11

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Au 01/07/11

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

2/ la suppression : au 01/06/11

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Au 01/07/11

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur chef

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2011 de la commune,

V – *Annulation de titres sur exercice clos – inscription de crédits*
N°11-04-10

Sur demande des services de la Trésorerie,

Le Conseil municipal,

Décide à l'unanimité, de procéder à l'annulation des titres 336 et 337, exercice 2010 pour un montant global de 123.50 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2011 de la commune.

VI – *Convention de délégation, d'objectifs et de moyens à passer avec le SAN du Val d'Europe (relais parents assistantes maternelles)*
N°11-04-11

Madame le Maire rappelle que les conditions de financement du service « relais parents – assistantes maternelles » évoluant, il importe désormais de conclure entre le SAN du Val d'Europe et chaque commune adhérente au service une nouvelle convention de délégation, d'objectifs et des moyens réciproques.

Le projet de convention à intervenir est transmis pour information aux membres du Conseil Municipal.

Ce dernier, sur proposition de Madame le Maire,

Approuve à l'unanimité le projet de convention à passer avec le SAN du Val d'Europe concernant les conditions de financement des relais assistantes maternelles et joint en annexe.

Autorise Madame le Maire à signer la dite convention pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 Décembre 2012.

Dit que les crédits figurent au budget de la commune.

VII – *Tarifs piscine applicables au 1^{er} mai 2011*
N°11-04-12

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, décide de n'apporter aucune modification aux tarifs des entrées à la piscine appliqués en 2010.

Adopte la mise en place d'un tarif supplémentaire « cours collectifs de perfectionnement » ouvert aux enfants de 7 à 11 ans pour des groupes de 12 enfants (maximum) au tarif de 56 euros par enfant pour 8 séances organisées en mai et juin le vendredi soir.

Un tarif applicable au collège d'Esblly de 100 euros pour un créneau d'une heure d'activité, ce tarif comprenant la surveillance du bassin pendant l'activité, le temps de présence pendant le déshabillage et le rhabillage des enfants ainsi que le nettoyage des locaux après leur passage.

Un tarif spécifique réservé aux joueurs de volley ball lors d'un match du 26 juin prochain au prix de 3 euros l'entrée.

Autorise par ailleurs la vente de produits liés au fonctionnement de la piscine à savoir :

Slips de bain homme 10 euros

Shorty de bain homme 11 euros

Lunettes enfants adultes 6 euros

L'arrêté relatif à la régie de recettes sera revu en conséquence.

**VIII –
N°11-04-13**

Renouvellement convention de veille et d'intervention financière de la SAFER.

Madame le Maire rappelle que la commune a passé en 2007 une convention avec la SAFER visant à assurer un dispositif de surveillance et d'intervention foncière en vue de protéger les espaces naturels et ruraux du territoire communal.

Ce dispositif de surveillance a été modifié au cours de l'année 2010 et prend aujourd'hui la forme d'un portail cartographique avec accès internet (vigifoncier) ; Cette évolution est intégrée dans une nouvelle version de la convention qui a fait l'objet d'une nouvelle tarification forfaitaire. Celle-ci a été mise en place sur la base du forfait anciennement utilisé et d'une moyenne annuelle de la tarification de transmission des déclarations d'intention d'aliéner.

Le coût annuel passera ainsi de 620.00 € à 650.00 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de convention présenté,
Et autorise Madame le Maire à signer ledit document qui sera joint en annexe à la présente délibération.

**VIII–
N°11-04-14**

Entretien des hydrants dans le cadre de la lutte contre l'incendie – renouvellement de la délégation de la gestion de service

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la convention relative à la valorisation et à la gestion des hydrants passée avec le SAN du val d'Europe en 2007 est arrivée à terme.

Décide à l'unanimité de renouveler ladite convention jusqu'au 28 Février 2012 sur la base d'une participation annuelle de 180.00 € net par hydrant géré.

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Dit que les crédits figurent au budget 2011.

X
N°11-04-15

Contrat régional – modification du programme 3^{ème} version

Par délibérations des 19 avril 2010 et 29 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le programme « Contrat Régional » et autorisé le dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France et du Conseil Général de Seine-et-Marne. Il apparaît désormais souhaitable, en raison de l'engagement du SAN du Val d'Europe de prendre en compte certaines opérations à caractère patrimonial dans le cadre du GP3, de modifier le contenu de ce programme.

Monsieur Fernand VERDELLET, 5^{ème} adjoint précise qu'il importe de maintenir les demandes d'accompagnement du Département de Seine-et-Marne au Contrat Régional au regard de ses lignes spécifique existantes, tel que défini ci-dessous :

ACTIONS	Enveloppe Prévisionnelle HT	Échéancier
1 – Aménagement de la salle d'expression artistique associative – 1 ^{ère} tranche	712 860,00 €	2011/2012
2 – Ravalement maison associative	392 800,00 €	2012/2013
3 – Réhabilitation et aménagement de la grange de la ferme du château	1 081 000,00 €	2013/2014/2015

L'enveloppe prévisionnelle affectée à ces opérations s'élève ainsi à 2 186 660.00 € HT soit 2 615 245.36 € TTC.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dans le cadre du Contrat Régional Ile de France 35 % :	702 030.00 €
Dans le cadre de l'accompagnement du Département au « Contrat Régional »	172 000.00 €
Aménagement de la salle d'expression artistique associative	
Ravalement maison associative HC	61 000.00 €
Réhabilitation de la grange	183 000.00 €
TOTAL SUBVENTION	1 118 030.00 €
Part communale sur fonds propres	1 068 630.00 €
Montant total hors taxes	2 186 660.00 €
TVA 19.60 % à provisionner	428 585.36 €
Montant TTC	2 615 245.36 €

Le financement se répartira sur plusieurs budgets dans le cadre de l'échéancier de réalisation qui sera convenu avec le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le programme et l'estimation prévisionnelle de chaque opération projetée ainsi que l'enveloppe prévisionnelle globale de 2 186 660.00 € HT soit 2 615 245.36 € TTC. qui en résulte et le plan de financement présenté.

Décide de son inscription aux budgets annuels de la commune.

Décide du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles.

Sollicite une signature à un contrat régional avec le Conseil Général de Seine et Marne,

S'engage :

A affecter les locaux aux activités pour lesquelles ils ont été prévus lors de l'attribution de la subvention,

A prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations,

A ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'utilisateurs (individuels et groupements),

A réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de la notification de subvention,

A informer le Département de tout projet relatif à l'inauguration de cet équipement,

s'engage à maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins quinze ans.

S'engage à maintenir pendant au moins 10 ans la destination des équipements financés par les subventions concernées.

S'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations.

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification du Contrat préalablement approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France et par l'Assemblée départementale.

S'engage à réaliser le Contrat Régional sollicité dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat et selon l'échéancier prévu.

S'engage à mentionner la participation financière de la Région Ile de France et d'apposer son logo type dans toute action de communication.

Mandate Madame le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations

Pour information les opérations :

Aile sud confortation	418 000.00 € HT
Foyer des associations	668 623.00 € HT
Abords de la grange	1 065 184.00 € HT

Seront pris en compte par le SAN dans le cadre du GP 3

La présente délibération remplace et annule la délibération du 29 Novembre 2010.

XI
N°11-04-16

Compte administratif 2010 – compte de gestion 2010

Le Conseil Municipal, est réuni sous la présidence de Monsieur Guy BELLET, 4ème adjoint délibérant sur le compte administratif 2010 dressé par Madame Martine DOGIT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du Compte administratif, joint en annexe, à la présente délibération,

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Approuve, à l'unanimité, en l'absence du Maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ainsi que les résultats du Compte de gestion tels que présentés par le Receveur municipal,

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF 2010						
Résultats reportés	591 240,41			820 954,69	591 240,41	820 954,69
Opérations de l'exercice	1 661 714,07	2 441 131,75	4 260 878,06	5 286 393,98	5 922 592,13	7 727 525,73
TOTAUX	2 252 954,48	2 441 131,75	4 260 878,06	6 107 348,67	6 513 832,54	8 548 480,42
Part affecté à l'investissement			820 954,69		820 954,69	
Résultats de clôture		188 177,27		1 025 515,92		1 213 693,19
Reste à réaliser	76 880,29	182 020,00			76 880,29	182 020,00
TOTAUX CUMULES	2 329 834,77	2 623 151,75	5 081 832,75	6 107 348,67	7 411 667,52	8 730 500,42
RESULTATS DEFINITIFS		293 316,98		1 025 515,92		1 318 832,90

Constate un résultat de fonctionnement de 1 025 515.92 € à affecter en intégralité au compte 1068

XII **N°11-04-17**

Budget primitif 2011

Le projet de budget prévisionnel 2011 est présenté aux membres du Conseil par Madame le Maire.

Cette dernière souligne le fait que les dépenses de fonctionnement inscrites au titre de 2011 font apparaître une baisse d'environ 5 % par rapport aux crédits 2010. Ce projet de budget qui a fait l'objet d'une présentation en commission des finances le jeudi 7 Avril s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement	5 127 562.00 €
Recettes de fonctionnement	5 127 562.00 €
Dépenses d'investissement	3 999 668.19 €
Recettes d'investissement	3 999 668.19 €

Monsieur VERDELLET, 5^{ème} adjoint donne ensuite certaines précisions en ce qui concerne les crédits inscrits au titre des programmes d'investissement de l'exercice.

Madame le Maire indique par ailleurs que le produit fiscal du foncier bâti a subi cette année encore une baisse très importante représentant un manque à gagner d'environ 15 % du produit global des 3 taxes, baisse due essentiellement à une diminution des bases du foncier bâti accordée par les services du ministère des finances à un contribuable de la commune.

Face à cette situation une hausse des taux s'avère inévitable pour maintenir le même niveau de prestations de service public offert à la population.

Elle souhaite néanmoins qu'aucune majoration n'intervienne sur la taxe d'habitation, afin de ne pas pénaliser doublement les habitants. Seules les taxes foncières sur le bâti et non bâti verront leur taux majoré.

Malgré cette hausse des taux, les recettes fiscales 2011 diminueront néanmoins, d'environ 158 000.00 €,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 avril 2011,

Décide à 19 voix pour, 2 contre (Madame ENOU et Monsieur BARBIER) de fixer les taux 2011 des taxes directes locales tel que suit :

	2010	2011
Taxe d'habitation	8.90 %	8.90 %
Taxe foncier bâti	27.00 %	30.00 %
Taxe foncier non bâti	44.00 %	51.00 %

XIII
N°11-04-18

Affaires diverses

1/ Acquisitions foncières

Sur proposition de Monsieur Fernand VERDELLET 5^{ème} adjoint,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

Vu sa délibération du 11 octobre 2010 décidant d'exercer au nom de la commune son droit de préemption pour les parcelles D 100 et D 101 d'une superficie de 1 280m²,

Vu l'estimation établie par le service des Domaines fixant la valeur vénale de ce terrain à 13 000.00 €,

Décide de procéder à cette acquisition au prix de 13 000.00 €,

Décide d'autre part de procéder à l'acquisition de 2 parcelles cadastrées B 1543 d'une superficie de 6 m² et B 1544 d'une superficie de 9 m², propriété de la RFF dans le cadre de l'alignement de la rue des Marais pour la somme de 40.00 €.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2011 de la commune.

2/Avis sur le projet de décret inscrivant l'opération d'aménagement dite « Village Nature » parmi les Opérations d'Intérêt National

Par courrier en date du 12 novembre 2010, le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme a transmis au Préfet de Région un projet de décret inscrivant l'opération d'aménagement « Village Nature » sur la commune de Villeneuve-le-Comte parmi les Opérations d'intérêt National mentionnés à l'article R.121-4-1 du Code de l'Urbanisme, afin de permettre la mise en œuvre de l'avenant N°8 à la convention du 24 mars 1987, signé le 14 septembre 2010, et approuvé par décret du 15 septembre 2010.

Ce projet de création d'Opération d'Intérêt National s'accompagne d'un projet de décret modifiant le décret de création de l'EPAFRANCE afin :

- . D'étendre sa compétence sur le territoire de Villeneuve le Comte,
- . D'intégrer au sein de son Conseil d'Administration un représentant de la commune de Villeneuve le Comte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales crée par la loi Grenelle 2, le Préfet a sollicité par courrier du 13/12/2010, l'avis des conseils municipaux des communes concernées.

La procédure est la suivante :

- . Soit avis favorable de chacun des conseils municipaux : la décision de création de l'Opération d'Intérêt National pourra être prise par décret sans délai,
- . Soit avis défavorable de l'un des conseils municipaux : le projet sera proposé à nouveau aux conseils municipaux à l'issue d'un délai de 18 mois. En cas d'un nouvel avis défavorable de l'un des conseils municipaux, la décision de création de l'Opération d'Intérêt National sera prise par décret, sans délais supplémentaires.

Il est proposé d'émettre un avis sur le projet de décret inscrivant l'Opération « Village Nature » parmi les Opérations d'Intérêt National.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'émettre un avis favorable sur le projet de décret inscrivant l'opération d'aménagement « Village Nature » parmi les Opérations d'Intérêt National.

3/ Débat sur le PADD de Coupvray (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur Fernand VERDELLET, 5^{ème} adjoint ouvre le débat sur le PADD et rappelle les différents orientations qui figureront dans ce document qui constituera une partie intégrante du PLU et opposable, le PADD constituera un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engagera.

Le débat porte alors sur les points qui suivent. :

1) **La nécessité d'une bonne mise en relation du Coupvray actuel et du Coupvray nouveau**, compte tenu des différentes coupures existantes Est/Ouest du territoire communal avec la ligne SNCF (un seul point de franchissement pour relier le coteau Nord au bourg)avec le canal (un seul point de franchissement pour relier le Nord et Sud canal)avec la D934.

Cette mise en relation passe prioritairement par la réalisation d'une voie nouvelle Nord Sud à l'Est de la commune reliant les Cents Arpents avec la Fosse Saint Etienne en passant par les Vignes Rouges, ce tracé pouvant partiellement servir de support à une future desserte par un TCSP. La question des transports en commun doit être traitée de façon à créer une bonne desserte des quartiers et limiter autant que peu l'usage de la voiture. La fluidité du trafic routier devra être un critère prioritaire dans les choix d'aménagement en particulier des carrefours.

La bonne mise en relation passe également par un maillage complet de liaisons douces (cycles et piétons) assorti d'un franchissement aisé des frontières naturelles

La qualité de vie est conditionnée par une répartition équilibrée des différents équipements sur l'ensemble du territoire communal (y compris dans sa partie Nord) et l'accessibilité à ces équipements doit être rendue aisée sans aggraver les points de circulation délicats comme la traversée du centre bourg. La question de l'amélioration de la desserte de la partie Nord de la commune est posée.

2) Le maintien du caractère village de Coupvray

Les élus de Coupvray défendent fermement un développement de la commune qui respecte le niveau bas de la fourchette des objectifs de développement fixés à savoir 1 600 logements et non 2 400.

Au-delà des formes architecturales et des prospects de constructions qui devront de situer en harmonie et en cohérence avec l'existant, le maintien et le renforcement des continuités écologiques, des trames vertes et des trames bleues seront prioritairement pris en compte pour renforcer le caractère naturel du village. Le dimensionnement, le devenir et l'usage de ces espaces de respiration naturelle devra faire l'objet d'une réflexion approfondie.

3) Les conditions du développement

Les développements devront répondre à plusieurs conditions :

- Un rythme compatible avec les capacités financières d'investissement du SAN pour les équipements publics nécessaires
- Une anticipation des besoins en équipements et services qui permette une réalisation simultanée avec l'arrivée des nouveaux habitants
- Une localisation des équipements qui soit de nature à assurer une bonne intégration des populations nouvelles avec les habitants actuels
- Un phasage qui garantisse une bonne cohésion urbaine et qui évite les coupures et l'isolement des nouveaux quartiers.

Un développement d'activités économiques concomitant qui participe à l'effort visant à tendre vers un équilibre emploi/habitat sur le Val d'Europe et qui contribue à la diversification des emplois sur notre secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.